



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 15 janvier 2024 à 19h30 à la Salle communautaire du 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

- Siège #1 : M. Guillaume Giroux
- Siège #2 : M. Richard Bisson
- Siège #3 : M. Alexandre Dubuc
- Siège #4 : Mme Patricia René
- Siège #5 : M. Sylvain Garant
- Siège #6 : Mme Émilie Legras

Est/sont absents:

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Francine Drouin. Madame Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 4 décembre 2023
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 18 décembre 2023 - Taux de taxation
 - 3.3 - Séance extraordinaire du 18 décembre 2023 - Budget
 - 3.4 - Séance extraordinaire du 18 décembre 2023
- 4 - ACCEPTATION DES COMPTES
 - 4.1 - Adoption des comptes de décembre 2023
- 5 - LÉGISLATION
 - 5.1 - Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton
 - 5.2 - Politique de confidentialité
- 6 - DOSSIERS EN COURS
 - 6.1 - Nomination - maire suppléant
 - 6.2 - Renouvellement entente services - Cabinet Bernier Beaudry
 - 6.3 - Office d'habitation des Appalaches - budget 2024
 - 6.4 - Signature de la convention collective
 - 6.5 - Rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable
- 7 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)
- 8 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 8.1 - Embauche d'un/e adjoint/e administratif/ve
- 9 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE
- 10 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 4 décembre 2023

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

2024-01-01

2024-01-02



2024-01-03
De résolution
ou annotation

2024-01-04

2024-01-05

2024-01-06

2024-01-07

2024-01-08

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023.

ADOPTÉE

3.2 - Séance extraordinaire du 18 décembre 2023 - Taux de taxation

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 portant sur le taux de taxation 2024 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Garant et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 portant sur le taux de taxation 2024.

ADOPTÉE

3.3 - Séance extraordinaire du 18 décembre 2023 - Budget

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 portant sur l'adoption du budget 2024 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 portant sur l'adoption du budget 2024.

ADOPTÉE

3.4 - Séance extraordinaire du 18 décembre 2023

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023.

ADOPTÉE

4 - ACCEPTATION DES COMPTES

4.1 - Adoption des comptes de décembre 2023

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues, et qu'elle dispose des argents nécessaires à l'acquittement de ces factures ;

ATTENDU QU'un montant de 101 014,54 \$ est déboursé à même le fonds général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Garant et résolu unanimement, d'entériner le paiement des comptes du 1er au 31 décembre 2023, pour un montant de 101 014,54 \$.

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

5.1 - Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton

La lecture de la politique est dispensée, les élus ayant pris connaissance avant la dite assemblée.



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu à l'unanimité d'adopter la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

ADOPTÉE

2024-01-09

5.2 - Politique de confidentialité

La lecture de la politique est dispensée, les élus ayant pris connaissance avant la dite assemblée.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès* aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente *Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu à l'unanimité d'adopter la politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton pour se conformer à la loi 25.

ADOPTÉE

2024-01-10

6 - DOSSIERS EN COURS

6.1 - Nomination - maire suppléant



N° de résolution
ou annotation

2024-01-11

ATTENDU QUE les conseillers Patricia René et Alexandre Dubuc-Ringuette ont manifestés leur intérêt à endosser la charge de maire suppléant durant l'année 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 116 du Code municipal du Québec, Mme Patricia René, conseillère au siège 4 et M. Alexandre Dubuc-Ringuette, conseiller au siège 3, occuperont cette charge à tour de rôle soit du 1er janvier 2024 au 31 juin 2024 pour Mme René et du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024 pour M. Dubuc-Ringuette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement que, conformément aux périodes mentionnées ci-haut, Mme René et M. Dubuc-Ringuette pendant la période de vacances de la mairesse, remplissent au besoin les fonctions de mairesse soient habilités à signer les chèques, autoriser les paiements liés aux dépenses de la Municipalité, à représenter la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton auprès de la Municipalité régionale de comté des Appalaches (MRC) et auprès des autres instances avec tous les privilèges, droits et obligations se rattachant à sa fonction de maire suppléant.

ADOPTÉE

6.2 - Renouvellement entente services - Cabinet Bernier Beaudry

ATTENDU QUE le 30 octobre 2023, Bernier Beaudry Avocats d'affaires a présenté une offre de services professionnels pour l'année 2024;

ATTENDU QUE l'offre de services vise :

- les services de première ligne : les consultations légales et opinions juridiques requises dans les différentes sphères d'intervention pour l'ensemble des intervenants de la Municipalité au taux mensuel de 250 \$ taxes incluses mais déboursés en sus,
- les services professionnels dans le cadre d'un litige judiciairisé aux taux horaires de chacun des avocats du cabinet et tels que figurant au document d'offre de services, et
- le recouvrement d'un montant pour diverses taxes aux taux figurant au document d'offre de services.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de services et qu'ils en ont reçu copie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, de reconduire l'entente de services professionnels de Bernier Beaudry Avocats d'affaires en respect des conditions précisées dans l'Offre de services professionnels pour l'année 2023 du 30 octobre 2023.

ADOPTÉE

2024-01-12

6.3 - Office d'habitation des Appalaches - budget 2024

ATTENDU QUE le budget pour l'année 2024 de l'Office d'habitation des Appalaches prévoit une contribution pour l'ensemble des municipalités de 82 014 \$;

ATTENDU QUE la quote-part de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton (la Municipalité) en ce qui concerne le parc immobilier pour l'année 2024 est de 5 379 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement et d'amélioration et de modernisation capitalisée (RAM-C), et plus particulièrement son financement en capital et intérêt de l'ensemble de sommes octroyés à même le plan québécois des infrastructures (PQI).



2024-01-13

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Garant et résolu unanimement, que la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton verse à l'Office d'habitation des Appalaches sa quote-part de 5 379 \$ pour l'année 2024.

ADOPTÉE

6.4 - Signature de la convention collective

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employé(e)s municipaux membres du Syndicat canadien de la fonction publique est arrivée à échéance le 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les rencontres de négociation ont conduit à une entente de principe ;

CONSIDÉRANT QUE en respect de la résolution 2023-09-143, la convention collective a été soumise aux élu(e)s en fonction pour lecture et qu'elle a reçu leur approbation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bisson, et résolu unanimement, d'avoir autoriser madame Francine Drouin, mairesse, et madame Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale, à signer la « Convention collective entre la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton et le Syndicat canadien de la Fonction publique, Section locale 4482 » débutant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2028.

ADOPTÉE

2024-01-14

6.5 - Rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable

ATTENDU la transmission le 2 juin 2023 du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable incluant l'Audit de l'eau de l'American Water Works Association et l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE ces outils ont été analysés et approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE le rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable doit être présenté au conseil municipal;

ATTENDU QUE les conseillers municipaux ainsi que les techniciens en assainissement des eaux ont pris connaissance du rapport ainsi que des recommandations et des actions à mettre en place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement de mettre en application les actions recommandées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ACCEPTÉE

7 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)

Siège # 1 : M. Guillaume Giroux

- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- Service de sécurité incendie
- Comité de démolition
- Comité des éoliennes

Siège #2 : M. Richard Bisson

- Office d'habitation et Comité des organismes
- Sécurité civile

Siège #3 : M. Alexandre Dubuc-Ringuette

- Famille et politique familiale
- Loisirs et terrain de jeu

Siège #4 : Mme Patricia René

- Bibliothèque Maurice-Couture
- Ressources humaines



N° de résolution
ou annotation

2024-01-15

- Suivi budgétaire

Siège #5 : M. Sylvain Garant

- Municipalité amie des Aînés et politique MADA
- Travaux publics
- Comité d'embellissement

Siège #6 : Mme Émilie Legras

- Fêtes municipales, fête de la pêche et fête nationale

Mairesse : Mme Francine Drouin

- Fonds région ruralité
- MRC et transport adapté
- Territoire, urbanisme, PDZA et règlements

8 - AFFAIRES NOUVELLES

8.1 - Embauche d'un/e adjoint/e administratif/ve

ATTENDU QUE la démission de madame Chantale Thivierge à titre d'adjointe administrative au 26 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement, de mandater Mme Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière de procéder à l'affichage du poste et de veiller, en collaboration avec Mme Patricia René, conseillère municipale responsable du dossier des ressources humaines, à la bonne marche du processus d'embauche d'un/e adjoint/e administratif/ve, le tout conformément aux orientations exprimées par le conseil municipal.

ADOPTÉE

9 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Diverses questions concernant le budget 2023 et 2024 sont posées par les citoyens.

2024-01-16

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h09.

ADOPTÉE

Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Drouin
Mairesse

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton.

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière